



## Guide de la Statistique des assurances sociales suisses (SAS)

Description	<p>La « Statistique des assurances sociales suisses » offre une vue d'ensemble de l'évolution des différentes branches des assurances sociales, de l'aide sociale et du 3<sup>e</sup> pilier, ainsi que du compte global des assurances sociales (CGAS). Ce tableau est complété par des données politico-économiques.</p> <p>La « Statistique des assurances sociales suisses » fournit des indications actuelles et des séries chronologiques sur les recettes, les dépenses et le capital, le nombre de bénéficiaires de rente, les taux de cotisation et les prestations moyennes. Tous les tableaux et les graphiques sont commentés.</p>
Institution	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Service responsable	Domaine Mathématiques, analyses et statistiques, secteur Donnée de base et analyses
Personnes responsables	Salome Schüpbach, 058 465 03 39, <a href="mailto:salome.schuepbach@bsv.admin.ch">salome.schuepbach@bsv.admin.ch</a>
Bases légales	
Type d'enquête/de statistique	<p>Statistique de synthèse, données secondaires. L'établissement du compte global des assurances sociales (CGAS) nécessite le dépouillement de multiples sources statistiques.</p> <p>Le CGAS permet notamment de calculer le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales.</p> <p>Il est utile pour les analyses adoptant une perspective nationale et se focalisant sur des questions relatives aux différentes branches des assurances sociales ou à ces assurances comprises comme un système global.</p> <p>Il répond aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Comment évolue l'ensemble des assurances sociales ?</li><li>- Quelle part représentent les différentes formes de financement dans l'ensemble des assurances sociales et dans ses différentes branches ?</li></ul> <p>Conformément aux tâches incombant aux offices responsables, le CGAS se concentre sur neuf branches d'assurance sociale : AVS, AI, PC, PP (régime surobligatoire compris), AMal (à l'exclusion des assurances complémentaires des assureurs-maladie reconnus et des assureurs privés), AA, APG (y c. allocation de maternité), AC et AF, en présentant leurs recettes, leurs dépenses et leur capital.</p>

	<p>La publication donne, pour chaque branche, un aperçu de la situation actuelle et des informations sur les finances, les bénéficiaires de prestations, le total des prestations ou les prestations moyennes, ainsi que sur les taux de cotisation et le montant des prestations.</p>
Sources des données relatives aux finances	<p>AVS : Rapports annuels du fonds de compensation AVS/AI/APG</p> <p>AI : Rapports annuels du fonds de compensation AVS/AI/APG</p> <p>PC : Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (OFAS)</p> <p>PP : Statistique des caisses de pensions (OFS) ; depuis 1987, estimations de l'OFAS</p> <p>AMal : Statistique de l'assurance-maladie obligatoire (OFSP)</p> <p>AA : Statistique de l'assurance-accidents, informations internes (OFSP)</p> <p>APG : Rapports annuels du fonds de compensation AVS/AI/APG</p> <p>AC : Clôture des comptes AC (SECO)</p> <p>AF : Statistique des allocations familiales (OFAS) ; de 1987 à 2008 : estimations de l'OFAS</p>
Sources des données relatives aux bénéficiaires	<p>AVS : Statistique de l'AVS (OFAS)</p> <p>AI : Statistique de l'AI (OFAS)</p> <p>PC : Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (OFAS)</p> <p>PP : Statistique des caisses de pensions (OFS), Statistique des nouvelles rentes (OFS)</p> <p>AMal : Statistique de l'assurance-maladie obligatoire (OFSP)</p> <p>AA : Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (Suva)</p> <p>APG : Statistique des APG (OFAS)</p> <p>AC : La situation sur le marché du travail (SECO)</p> <p>AF : Statistique des allocations familiales (OFAS), disponible depuis 2009</p>
Sources des données relatives aux taux de cotisation	<p>Tous les taux figurent dans les lois afférentes, sauf pour les branches suivantes :</p> <p>PP : Statistique des caisses de pensions (OFS), estimations de l'OFAS</p> <p>AMal : Statistique de l'assurance-maladie obligatoire (OFSP)</p> <p>AA : Estimations de la Suva</p> <p>AF : Statistique des allocations familiales (OFAS), disponible depuis 2009</p>

Sources pour le chapitre Aide sociale	<p>Données relatives aux finances : Statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources (OFS)</p> <p>Données relatives aux bénéficiaires : Statistique suisse de l'aide sociale (OFS)</p> <p>Normes : Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)</p>
Sources pour le chapitre 3 <sup>e</sup> pilier	<p>Données relatives aux finances du pilier 3a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les banques suisses (BNS)</li> <li>Administration fédérale des contributions (AFC)</li> <li>Rapport sur le marché de l'assurance (FINMA)</li> <li>Statistique des nouvelles rentes (OFS)</li> </ul> <p>Données relatives aux comptes : Association suisse des banquiers (ASB), jusqu'en 2017 ; Association prévoyance suisse (APS) depuis 2018</p> <p>Données relatives aux finances du pilier 3b :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Revenu disponible et économies des ménages privés et des institutions sans but lucratif au service des ménages (OFS)</li> <li>Les banques suisses (BNS) jusqu'en 2017, Association prévoyance suisse (APS) à partir de 2018</li> </ul>
Sources pour le chapitre Données politico-économiques	<p>Structure de la population : Population résidante permanente (OFS)</p> <p>Données économiques générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes actives occupées (OFS)</li> <li>Cotisants AVS (OFAS)</li> <li>Revenu soumis à l'AVS (OFAS)</li> <li>Salaires nominaux (OFS)</li> <li>Prix à la consommation (OFS)</li> <li>Produit intérieur brut (SECO)</li> </ul> <p>Revenu du travail : Enquête sur la structure des salaires (OFS)</p>
Univers de base et unités d'enquête	<p>Indications détaillées sur les finances, les bénéficiaires de prestations, les prestations et les taux de cotisation des assurances sociales pour l'ensemble de la Suisse</p>
Degré de régionalisation	<p>Les valeurs et les indicateurs du compte global des assurances sociales sont donnés exclusivement au niveau national.</p>
Période de référence	<p>Les publications contiennent des indications sur des années repères ainsi que sur les dernières années.</p> <p>On trouve sur <a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> (→ Statistique des assurances sociales suisses (SAS) → Tableaux statistiques généraux) les séries chronologiques complètes sous forme de tableaux Excel, avec des notes de bas de page détaillées.</p>

Date d'exécution	<p>Printemps (a-1) : données définitives sur l'AVS, l'AI, les PC, les APG et l'AC</p> <p>Printemps (a-2) : données définitives sur la PP, l'AMal, l'AA, les AF et le CGAS</p> <p>Dès qu'ils sont connus, les chiffres clés sont publiés dans les pages statistiques de la revue <a href="#">« Sécurité sociale CHSS »</a>. Dès l'été, des indications plus détaillées et de brefs commentaires sont disponibles dans la statistique de poche <a href="#">« Assurances sociales en Suisse »</a> et dans le <a href="#">« Rapport annuel selon l'article 76 LPGA Assurances sociales »</a>.</p>
Périodicité	Annuelle
Disponible depuis	1969 sous forme de série de tableaux interne, publiée depuis 1988 sous le titre « Zahlenspiegel der Sozialen Sicherheit in der Schweiz » puis, dès 1998, sous celui de « Statistique des assurances sociales suisses »
Qualité des données statistiques	Différente selon les assurances sociales (très bonne pour les assurances sociales centralisées avec comptes d'exploitation officiels [AVS/AI/PC/APG/AC], moins bonne pour les assurances sociales décentralisées [PP/AMal/AA/AF], pour lesquelles les données sont généralement fournies par des enquêtes)
Dernière mise à jour	Printemps 2020

## Rapport de méthodes pour les finances

### 1. Compte global des assurances sociales (CGAS 4 à 19 et 22-23)

Les comptes des différentes assurances sociales doivent être uniformisés pour pouvoir être comparés entre eux.

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Cotisations des salariés, des employeurs, des indépendants et des personnes sans activité lucrative, et primes d'assurance-maladie (déduction faite des réductions de prime)
Contributions des pouvoirs publics	Contributions de la Confédération, des cantons et des communes, part de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI (2011-2017), impôt sur les maisons de jeu affecté à l'AVS, prise en charge par la Confédération des intérêts de la dette de l'AI (2011-2017) et réduction des primes
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes Les variations de valeur du capital ne sont pas incluses dans le produit courant du capital et sont compensées dans le compte de capital, qui fait le lien entre le compte d'exploitation et le bilan.
Autres recettes	Produit des actions récursives, produit des prestations fournies, intérêts, etc.
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Rentes, indemnités journalières, allocations pour impotent, coût des mesures individuelles, prestations complémentaires, mesures du marché du travail, prestations sous forme de capital, frais de traitement, allocations aux familles
Frais d'administration et de gestion	Informations provenant des comptes d'exploitation
Autres dépenses	Intérêts du capital, prestations de sortie nettes (PP), paiements nets à des assurances, versements nets aux réassureurs (AMal), compensation des risques (AMal), primes versées à la caisse supplétive (AA), contributions à la prévention des accidents, etc.
<b>Résultat des comptes</b>	Total des recettes moins total des dépenses
<b>Variation du capital</b>	Résultat des comptes, transferts de capital ; variations de valeur du capital (réévaluation des placements de fortune), variation des provisions AMal, gains ou pertes des assureurs AA

<b>Capital</b>	Fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG, somme du bilan de la PP (apuré des capitaux de tiers, des hypothèques passives et des découverts), réserves, provisions et capitaux propres du Fonds de compensation de l'AC, réserves de couverture des risques de fluctuation y compris autres réserves des AF
----------------	--

Dans le total des recettes et des dépenses du CGAS, les cotisations aux assurances sociales (AVS, AI, APG, AAP, AANP, PP) sont apurées des cotisations AC ; les « assurances familiales » aux chômeurs et les prestations pour enfant de l'AI sont apurées. Il s'agit donc de totaux consolidés.

En ce qui concerne l'AI, les sommes passées en compte à titre exceptionnel en 2007 en raison de la RPT ont été reportées de manière aussi proche que possible de la réalité, pour le CGAS, sur la période de 2008 à 2011 (cf. commentaire relatif à l'AI).

## 1.1. Indicateurs (CGAS 2-3)

Les indicateurs mettent les recettes et les dépenses des assurances sociales en relation avec le PIB.

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Taux de la charge sociale</b>	<p>Indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie</p> $\text{Taux de la charge sociale} = \frac{(\text{Cotisations assurés \& employeurs} + \text{Contrib. des pouv. publics} + \text{intérêts}^*)}{\text{PIB}}$ <p>*produit courant du capital et autres recettes</p>
<b>Taux des prestations sociales</b>	<p>Répond à la question : à quelle part de la production économique globale pourraient prétendre les bénéficiaires de prestations des assurances sociales ?</p> $\text{Taux des prestations sociales} = \text{Prestations sociales} / \text{PIB}$

## 1.2. Prestations sociales par risque (CGAS 20-21)

Les prestations sociales du compte global sont présentées par risque : âge, survivants, invalidité, santé, chômage, famille, et prestataires. Les prestations remplacent le revenu ou compensent les coûts.

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
Vieillesse (AVS, PC, PP)	Rentes de vieillesse AVS, allocations pour impotent AVS, moyens auxiliaires AVS, prestations complémentaires octroyées aux bénéficiaires d'une rente AVS, rentes de vieillesse PP, prestations PP versées en capital au moment de la retraite.
Survivants (AVS, PC, PP, AA)	Rentes de veuve et de veuf AVS, rentes d'orphelin AVS, prestations complémentaires octroyées aux bénéficiaires d'une rente AVS, rentes de veuve et de veuf PP, rentes d'orphelin PP, prestations PP versées en capital en cas de décès, rentes de survivant AA, prestations AA versées en capital en cas de décès.
Invalidité (AVS, AI, PC, PP, AA)	Contributions d'assistance AVS (depuis 2013), indemnités journalières AI, rentes d'invalidité AI, PP et AA, moyens auxiliaires AI, allocations pour impotent AI, contributions AI pour mesures d'intervention précoce et mesures de réinsertion (depuis 2008), contributions d'assistance AI (depuis 2013), frais de voyage AI, prestations complémentaires AI, prestations PP et AA versées en capital en cas d'invalidité.
Santé (AI, PC, AMal, AA)	Mesures médicales (AI), frais de maladie et d'invalidité PC, prestations Amal, frais de traitement AA.
Chômage (AC)	Indemnités de chômage, en cas de réduction de l'horaire de travail, en cas d'intempéries et en cas d'insolvabilité, salaires d'emploi temporaire, mesures du marché du travail.
Famille (AVS, AI, PP, APG, AF)	Rentes complémentaires AVS et AI, rentes pour enfant AVS, AI et PP, allocations familiales, allocations de maternité (Amat).
Allocations pour perte de gain en cas de service (APG)	Allocations pour perte de gain en cas de service militaire et civil, de protection civile et de participation à des cours Jeunesse et sport.
Transferts à des institutions (AVS, AI)	Subventions pour la construction et l'exploitation AVS (jusqu'en 1998), contributions AVS et AI à des organisations.

## 2. Assurance-vieillesse et survivants

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Cotisations des salariés, des employeurs, des indépendants et des personnes sans activité lucrative
Contributions des pouvoirs publics	Contributions de la Confédération, contributions des cantons jusqu'en 2008, point de TVA depuis 1999, impôt sur les maisons de jeu depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2000
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes, y compris intérêts sur la créance de l'AVS vis-à-vis de l'AI Depuis 2003, hors frais de gestion de la fortune, compris depuis lors dans les frais d'administration et de gestion
Variations de valeur du capital	Pour le CGAS, seul le produit courant du capital est pris en compte au chapitre des recettes ; les variations de valeur du capital font partie du compte de capital.
Autres recettes	Produit net des actions récursoires, autrement dit montants versés par les tiers responsables moins les frais de recours. Autres
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Prestations en espèces (rentes, allocations pour imputent, etc.), frais des mesures individuelles (moyens auxiliaires, etc.) et subventions aux institutions et organisations (par ex. Pro Senectute, Pro Juventute)
Frais d'administration et de gestion	Depuis 2003 : y compris charges d'administration de la fortune, auparavant comprises dans le produit courant du capital Hors frais d'administration assumés directement par les employeurs, par les caisses de compensation cantonales ou professionnelles, ou par l'OFAS
Autres dépenses	–
<b>Résultat d'exploitation</b>	Total des recettes moins total des dépenses
<b>Résultat de répartition</b>	Résultat d'exploitation hors produit courant du capital, variations de valeur du capital et intérêts versés par l'AI
<b>Résultat des comptes CGAS</b>	Résultat d'exploitation hors variations de valeur du capital
<b>Variation du capital</b>	Résultat d'exploitation et transferts (2007 et 2011)
<b>Capital</b>	Fonds de compensation de l'AVS

### 3. Assurance-invalidité

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Cotisations des salariés, des employeurs, des indépendants et des personnes sans activité lucrative
Contributions des pouvoirs publics	Contributions de la Confédération, contributions des cantons jusqu'en 2008, prise en charge par la Confédération des intérêts de la dette de l'AI (2011-2017) et 0,4 point de TVA (2011-2017)
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes Depuis 2003, hors charges d'administration de la fortune, comprises depuis lors dans les frais d'administration et de gestion
Variations de valeur du capital	Pour le CGAS, seul le produit courant du capital est pris en compte au chapitre des recettes ; les variations de valeur du capital font partie du compte de capital.
Autres recettes	Produit net des actions récursoires, autrement dit montants versés par les tiers responsables moins les frais de recours. Autres
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Prestations en espèces (rentes, indemnités journalières, allocations pour impotent, etc.), coût des mesures individuelles (mesures médicales, mesures d'ordre professionnel, moyens auxiliaires, mesures d'intervention précoce [depuis 2008] et de réinsertion [depuis 2008], contribution d'assistance [depuis 2012], etc.) et subventions aux institutions et organisations
Frais d'administration et de gestion	Depuis 2003 : y compris frais de gestion de la fortune, auparavant compris dans le produit courant du capital Hors frais d'administration assumés directement par les employeurs, par les caisses de compensation cantonales ou professionnelles, ou par l'OFAS
Autres dépenses	Intérêts du capital (dette de l'AI envers l'AVS)
<b>Résultat d'exploitation</b>	Total des recettes moins total des dépenses
<b>Résultat de répartition</b>	Résultat d'exploitation, hors produit courant du capital et variations de valeur du capital
<b>Résultat des comptes CGAS</b>	Résultat d'exploitation hors variations de valeur du capital
<b>Variation du capital</b>	Résultat d'exploitation et transferts (1998, 2003 et 2011)
<b>Capital</b>	Fonds de compensation de l'AI

Depuis 2008, conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'AI ne verse plus de prestations collectives (subventions pour la construction et pour l'exploitation). Les comptes 2007 de l'AI incluent l'estimation des futurs versements d'arriérés. Ceux-ci ont été effectués de 2008 à 2011 et ont été financés conjointement, en 2008, par la Confédération, les cantons et l'AI. Les dépenses 2007 comprennent de ce fait un débours exceptionnel de 1962 millions de francs au titre des prestations collectives. Celui-ci est compensé en partie, au chapitre des recettes, par des versements exceptionnels de la Confédération (981 millions) et des cantons (490 millions), les 491 millions restants étant à la charge de l'AI. Ce montant alourdit en conséquence le déficit 2007.

Les sommes passées en compte à titre exceptionnel en 2007 en raison de la RPT ont été reportées de manière aussi proche que possible de la réalité, pour le CGAS, sur la période de 2008 à 2011.

#### 4. Prestations complémentaires

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	–
Contributions des pouvoirs publics	Confédération et cantons
Produit courant du capital	–
Autres recettes	–
<b>Total des dépenses</b>	
<b>Prestations sociales</b>	Prestations complémentaires octroyées à des personnes au bénéfice d'une prestation en espèces de l'AVS ou de l'AI
Frais d'administration et de gestion	... Ils sont assumés par les cantons et ne sont pas connus. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la Confédération assume une part des coûts d'administration occasionnés par la fixation et le versement des PC périodiques.
Autres dépenses	–
<b>Résultat des comptes = résultat des comptes CGAS</b>	–
<b>Variation du capital</b>	–
<b>Capital</b>	–

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont indiqués en tant que recettes. Leur total est le même que celui des dépenses. 2008 : révision totale de la LPC.

## 5. Prévoyance professionnelle (y c. régime surobligatoire)

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
	Estimations de l'OFAS basées sur la Statistique des caisses de pensions de l'OFS
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Cotisations, rachats compris, des salariés et des employeurs, hors prestations de libre passage (changement d'employeur)
Contributions des pouvoirs publics	–
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes Les variations de valeur du capital ne sont pas incluses dans le produit courant du capital et sont compensées dans le compte de capital, qui fait le lien entre le compte d'exploitation et le bilan.
Autres recettes	Produit des prestations fournies, autres
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Rentes et prestations sous forme de capital
Frais d'administration et de gestion	Frais d'administration et frais de gestion de fortune déclarés par les institutions de prévoyance ; frais indirects de gestion de la fortune seulement depuis 2014
Autres dépenses	Prestations de sortie (paiements en espèces), prestations de libre passage nettes, versements et remboursements nets dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL), retraits en cas de divorce nets, paiements nets à des assurances et intérêts passifs. Pour plus de détails, voir CHSS 5/2014.
<b>Résultat des comptes = résultat des comptes CGAS</b>	Total des recettes moins total des dépenses
<b>Variation du capital</b>	Résultat des comptes, variations de valeur du capital (réévaluation des placements de fortune) et « autres variations du capital » (différences ne pouvant s'expliquer davantage sous l'angle statistique)
<b>Capital</b>	Somme du bilan, apuré des capitaux de tiers, des hypothèques passives et des découverts (depuis 2004). Hors capital des assurances collectives et des réassureurs, capital déposé sur des comptes ou des polices de libre passage et capital perçu dans le cadre de l'EPL : ces placements de fortune de la PP ne sont pas gérés par les institutions de prévoyance elles-mêmes et ne figurent donc pas dans la Statistique des caisses de pensions.

La nouvelle enquête annuelle de l'OFS – depuis 2004 – relève les institutions de prévoyance (IP) qui fournissent des prestations réglementaires et les assurés actifs. Pour obtenir une vue d'ensemble parlante, l'OFAS extrapole les valeurs des **autres IP**, qui ne sont pas couvertes par cette enquête, et les ajoute aux valeurs relevées (l'OFS procède à une enquête exhaustive tous les cinq ans, depuis 2005).

**6. Assurance-maladie** (hors assurances complémentaires des assureurs-maladie reconnus et des assureurs privés). Structure et estimation d'entente avec l'OFSP

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Cotisations des assurés, autrement dit primes, déduction faite des réductions accordées (remises, rabais, amortissements), des réductions de primes et parts des primes des réassureurs. Jusqu'en 1993, contributions des employeurs et autres primes comprises.
Contributions des pouvoirs publics	Réductions de primes en faveur des assurés, subventions aux assureurs-maladie jusqu'en 1998 ; depuis 1994, autres contributions.
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes Jusqu'en 2011 estimations de l'OFAS
Variations de valeur du capital	Pour le CGAS, seul le produit courant du capital est pris en compte au chapitre des recettes ; les variations de valeur du capital font partie du compte de capital.
Autres recettes	Autres charges et produits neutres, autres produits d'exploitation
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Prestations payées (c.-à-d. prestations après déduction de la participation des assurés aux frais), parts des prestations remboursées par les réassureurs et autres charges d'assurance
Charges d'exploitation	Frais d'administration, amortissements, autres charges d'exploitation
Autres dépenses	Compensation des risques (depuis 1993), modification des provisions de la correction des primes (depuis 2014) et compensation des primes encaissées en trop (depuis 2017)
<b>Résultat d'exploitation</b>	Total des recettes moins total des dépenses
<b>Résultat de répartition</b>	Résultat d'exploitation, hors produit courant du capital et variations de valeur du capital
<b>Résultat des comptes CGAS</b>	Résultat d'exploitation hors variations de valeur du capital
<b>Variation du capital</b>	Résultat d'exploitation et variation des provisions

<b>Capital</b>	Réserves légales, provisions pour cas d'assurance non liquidés, provisions pour la compensation des risques et réserves
----------------	---

Assurance obligatoire des soins (AOS) conformément à la LAMal ; avant 1996, assurance de base des soins, y c. indemnités journalières obligatoires en cas d'hospitalisation. Estimations de l'OFAS pour les années 1997 à 1993 sur la base des données de l'ensemble des affaires d'assurance des assureurs-maladie reconnus.

## 7. Assurance-accidents

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Primes AAP payées par les employeurs, primes AANP payées par les salariés, primes de l'assurance facultative des patrons (AF) payées par les indépendants et primes payées par les personnes au chômage et le fonds de compensation de l'AC (AAC)
Contributions des pouvoirs publics	–
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes Autres assureurs : jusqu'en 1991, produit du capital fondé sur les estimations de l'OFAS
Variations de valeur du capital	Pour le CGAS, seul le produit courant du capital est pris en compte au chapitre des recettes ; les variations de valeur du capital font partie du compte de capital.
Autres recettes	Produit des actions récursives
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Frais de traitement, indemnités journalières, rentes, prestations sous forme de capital et allocations de renchérissement versées aux personnes invalides et aux survivants
Frais d'administration et de gestion	Comprend, jusqu'en 1991, les contributions à la prévention des accidents et les autres dépenses ; hormis celles de la Suva
Autres dépenses	Primes versées à la caisse supplétive Suva : contributions à la prévention des accidents et intérêts sur les sommes prélevées sur les réserves générales Autres assureurs : depuis 1992 : y c. contributions à la prévention des accidents et autres dépenses
<b>Résultat d'exploitation</b>	Total des recettes moins total des dépenses
<b>Résultat de répartition</b>	Résultat d'exploitation, hors produit courant du capital et variations de valeur du capital
<b>Résultat des comptes CGAS</b>	Résultat d'exploitation hors variations de valeur du capital
<b>Variation du capital</b>	Résultat d'exploitation, constitution de provisions et de réserves, gains ou pertes des assureurs. Les autres variations

	<p>du capital sont interprétées comme des gains des assureurs lorsqu'elles sont négatives et comme des pertes lorsqu'elles sont positives.</p> <p>Suva : variations de valeur du capital telles que réévaluations des placements de fonds et de capitaux, résultats de cessions (les unes et les autres connus depuis 1990).</p>
<b>Capital</b>	<p>Provisions pour prestations à long terme, provisions pour prestations à court terme, réserves de titres de la Suva, et réserves selon OLAA 111.1 et 111.3 (jusqu'en 2016), autres provisions et réserves (depuis 2013) et provisions pour modifications des bases de calcul (depuis 2017).</p>

## 8. Allocations pour perte de gain (y c. allocation de maternité)

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Cotisations des salariés, des employeurs, des indépendants et des personnes sans activité lucrative
Contributions des pouvoirs publics	–
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes Depuis 2003, hors frais de gestion de la fortune, compris depuis lors dans les frais de gestion et d'administration
Variations de valeur du capital	Pour le CGAS, seul le produit courant du capital est pris en compte au chapitre des recettes ; les variations de valeur du capital font partie du compte de capital.
Autres recettes	–
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Allocations en cas de service (armée, service civil, protection civile, recrutement, cours de cadres de Jeunesse et Sport, cours pour moniteurs de jeunes tireurs), allocations de maternité (depuis 2005), créances en restitution de prestations nettes, dépens et frais de justice, part des cotisations à la charge des APG
Frais d'administration et de gestion	Depuis 2003 : y compris frais de gestion de la fortune, auparavant compris dans le produit courant du capital. Hors frais d'administration assumés directement par les employeurs, par les caisses de compensation cantonales ou professionnelles, ou par l'OFAS.
Autres dépenses	–
<b>Résultat d'exploitation</b>	Total des recettes moins total des dépenses
<b>Résultat de répartition</b>	Résultat d'exploitation, hors produit courant du capital et variations de valeur du capital
<b>Résultat des comptes CGAS</b>	Résultat d'exploitation hors variations de valeur du capital
<b>Variation du capital</b>	Résultat des comptes et transferts (1998 et 2003)
<b>Capital</b>	Fonds de compensation des APG

## 9. Assurance-chômage

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Cotisations des assurés et des employeurs (intérêts compris), apuré des créances de cotisations et du remboursement aux Etats limitrophes des cotisations des travailleurs frontaliers et des titulaires d'un permis de courte durée (jusqu'en 2011)
Contributions des pouvoirs publics	Confédération, cantons (y c. participation des cantons aux coûts des mesures du marché du travail)
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes
Autres recettes	
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Indemnités de chômage, indemnités journalières lors de l'exécution de mesures du marché du travail, indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, en cas d'intempéries et en cas d'insolvabilité (apuré des remboursements), mesures du marché du travail et cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG depuis 1984, AANP depuis 1996, PP depuis le 1.7.1997, AAP depuis 2000), nettes, indemnités liées aux accords bilatéraux (depuis 1.4.2012)
Frais d'administration et de gestion	Frais d'administration des caisses de chômage, des cantons, de la CdC et de l'organe de compensation de l'AC
Autres dépenses	Intérêts du capital et autres charges
<b>Résultat des comptes = résultat des comptes CGAS</b>	Total des recettes moins total des dépenses
<b>Capital</b>	Capitaux propres du Fonds de compensation de l'AC

Pour 2003, la comparaison avec 2002 ou avec 2004 n'est que partiellement possible (révision partielle de la LACI entrée en vigueur le 1.7.2003).

## 10. Allocations familiales

<b>Catégories principales</b>	<b>Remarques</b>
	<i>1987-2008 : estimations de l'OFAS ; depuis 2009, enquête de l'OFAS</i>
<b>Total des recettes</b>	
Cotisations des assurés et des employeurs	Cotisations des employeurs, des salariés (en Valais seulement, depuis 2002) et des indépendants (depuis 2013) et dans certains cantons cotisations des personnes sans activité lucrative.
Contributions des pouvoirs publics	Contributions de la Confédération et des cantons aux allocations familiales dans l'agriculture, subventions des cantons aux caisses cantonales d'allocations familiales (disponible depuis 2009)  Hormis les AF dans l'agriculture et les modestes subventions des cantons aux caisses cantonales d'allocations familiales, les AF sont financées sans contributions des pouvoirs publics
Produit courant du capital	Intérêts et dividendes  De 2009 à 2016, ils sont compris dans les autres recettes. 1987-2008, estimations de l'OFAS
Autres recettes	Depuis 2009, produit du capital compris
<b>Total des dépenses</b>	
Prestations sociales	Allocations familiales conformément à la LAFam, AF dans l'agriculture, allocations familiales complétant les indemnités journalières de l'AC et de l'AI
Frais d'administration et de gestion	Frais d'administration et de gestion des caisses cantonales d'allocations familiales, ainsi que des allocations familiales dans l'agriculture
Autres dépenses	Autres prestations (par ex., versements au fonds en faveur de la formation professionnelle), autres dépenses (par ex., intérêts moratoires) et fonds de compensation des charges au niveau cantonal, nets
<b>Résultat des comptes = résultat des comptes CGAS</b>	Réserve de couverture des risques de fluctuation y c. réserves supplémentaires (depuis 2017), calcul rétroactif pour les années avant 2009
<b>Capital</b>	Estimation de l'OFAS

Depuis l'exercice 2009, l'OFAS dresse un relevé des prestations allouées par les caisses de compensation pour allocations familiales (CAF). On ne disposait pas auparavant de données fiables sur le niveau effectif des prestations. Les estimations faites pour les années 1987 à 2008 ont été mises en relation avec le total des prestations recensées. Le

résultat des comptes et le capital restent toutefois des résultats indicatifs, utilisés avant tout pour la consolidation du compte global CGAS.